RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

2022.12.09_ 82.RC

ARRETE

Portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs du **Tarn-et-Garonne**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2022 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs du Tarn-et-Garonne suite à la sécheresse de l'année 2022 ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 9 décembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté du 2 novembre 2022 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur prairies et parcours.

Zones sinistrées :

Département.

ARTICLE 2 : Le déficit fourrager moyen en unités fourragères (UF) par équivalent vache

laitière (EVL) est fixé à 950 UF/EVL.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de la performance économique et environnementale

des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 1 6 DEC. 2022

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation L'ingénieur en chef des mines

Serge THERMITTE